



Dossier Suivi par :  
Elisabeth POTREAU – Tél : 05.61.36.63.36  
Hervé MALBERT – Tél : 05.61.36.62.74  
Mèl : DR31-DEM@insee.fr

Toulouse, le 24 mars 2022  
N°2022\_8966\_DR31-SES31

### **Objet : enquête statistique sur l'autonomie**

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des Solidarités et de la Santé, en partenariat avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), réalise d'avril à décembre 2022 une enquête statistique sur l'autonomie des personnes résidant en France, avec un volet complémentaire sur les conditions de vie de leurs proches aidants.

**Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).**

Un échantillon de personnes a été sélectionné aléatoirement parmi les personnes ayant répondu à l'enquête Vie Quotidienne et Santé 2021. Parmi ces personnes, certaines d'entre elles se situent sur votre territoire de compétence.

L'enquête est effectuée par un enquêteur de l'Insee, muni d'une carte officielle. Compte tenu du contexte sanitaire, nos enquêteurs continuent à respecter les gestes barrières et à porter un masque si l'enquêté le souhaite.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation, et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet de la Drees et de l'Insee.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer vos services et d'appuyer de votre autorité l'enquêteur chargé de cette enquête.

Les autorités de gendarmerie et de sécurité publique, les préfetures ainsi que les personnes enquêtées sont également avisées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale



Caroline JAMET

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2022X055SA du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année 2022 – Arrêté en date du 20/12/2021.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du Code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) représentée par M. Fabrice Lenglard, directeur (14 avenue Duquesne, 75 350 Paris 07 SP). Les réponses ainsi que les données obtenues par appariement avec des données du Système national des données de santé, de l'État civil ou d'autres données administratives disponibles à la DREES seront conservées pendant 30 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

La Drees est seule destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que l'Insee, habilité par le Comité du secret de la statistique publique, et les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du Code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur jusqu'à un an après la dernière utilisation.

Les personnes enquêtées, ou leurs représentants légaux, peuvent exercer un droit d'accès, de rectification à leurs données et un droit à la limitation de leur traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Lorsque la personne enquêtée est un mineur de 15 ans ou plus, elle peut refuser que le ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale puisse avoir connaissance de ses réponses. S'il ne le veut pas, il doit pouvoir répondre seul. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Drees (drees-rgpd@sante.gouv.fr). Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr).

